

Eau-Secours-Briançonnais

contact@esb-briancon.org

Préambule.

Note suite à la réunion CCB du 22/12/2020
sur le projet d'Avenant n°2 de la DSP Assainissement

Cette note regroupe un certain nombre de demandes, observations et questions que nous formulons suite à la réunion du 22/12/2020 organisée par le Président de la CCB M. Murgia, où nous ont été présentés « *les différents aspects du projet d'avenant n° 2 actuellement en cours de réflexion au sein de la Collectivité* ». Ceci est basé sur ce qui a été exposé pendant cette réunion (et, secondairement, ce qui a été publié le lendemain par le Dauphiné Libéré) et non pas sur un projet de texte de l'avenant n°2, dont nous n'avons pas eu communication à la date de rédaction de la présente note.

Lors de cette réunion, M. Murgia a déclaré que pour lui, « *fondamentalement, la ressource en eau a vocation à être gérée par la collectivité* » et qu' « *il compte sur la SPL pour cela* ».

Nous sommes tout-à-fait en phase avec lui sur ce point.

Nous considérons ainsi que, s'agissant d'un bien essentiel et vital, le service public de l'eau (et son corollaire l'assainissement) ne peut pas être soumis à la marchandisation. Un certain nombre de faits précis, depuis des années, dans le contrat et dans son déroulement, nous ayant conduits à considérer que SEERC-SUEZ a dans cette affaire un comportement déloyal, c'est avec de fortes réserves -pour le moins- que nous envisageons la poursuite sur encore 10 ans de cette DSP.

Un grief central envers SEERC-SUEZ est depuis longtemps celui de la transparence des éléments économiques et qualitatifs de leur prestation. Ceci pose encore et toujours le sujet du contrôle que la CCB se doit d'exercer, pour le compte des usagers, sur l'exécution de cette DSP. Nous reviendrons plus bas sur ce point essentiel.

Parmi les différents éléments qui nous ont été présentés lors de cette réunion, nous voulons relever les points suivants :

1/ Il est dit : « *La clause d'ajustement tarifaire de l'Avenant n°1 est supprimée pour le passé et pour l'avenir* ». Et « *La clause de révision tarifaire est supprimée, ce qui a pour effet l'abandon de tous les contentieux* » (DL du 23/12/2020).

Pour que ceci soit exact, nous refusons que 4 100 000 € soient mis à la charge des usagers, les 6,1 M€ revendiqués par SEERC-SUEZ étant l'enjeu central des contentieux réputés « *abandonnés* ».

Le fait qu'ils seraient « *payés en faisant des économies* » (DL du 23/12/2020) n'y change rien : SEERC-SUEZ veut faire « avaler » ces 4,1 M€ aux usagers.

2/ Il est dit : « *Il n'y aura aucune augmentation tarifaire pour les usagers* ».

Ceci n'est pas exact, puisque le projet prévoit qu'une redevance séparée soit instituée pour les eaux pluviales, ce qui représentera une charge supplémentaire d'environ 600 000 € par an pour les usagers, ceci au bénéfice de SEERC-SUEZ.

3/ Il est dit : « *Les travaux de concessifs prévus seront réalisés par SEERC-SUEZ à ses frais et les travaux de renouvellement seront maintenus* ».

Depuis au moins dix ans, SEERC-SUEZ ne s'est vraiment pas distinguée par le respect du calendrier contractuel en matière de travaux ...

Que prévoira l'Avenant n°2 en termes de calendrier et pour garantir le respect des échéances, notamment pour les raccordements des hameaux ?

4/ Il est dit : « *La remise à niveau de la STEP Pur'Alp n'est pas nécessaire* ».

Que sont devenues les injonctions notifiées par le Préfet à la CCB : ont-elles fait l'objet d'une annulation écrite ? Dans quels termes ?

5/ Il est dit : « La dette de la SPL envers SEERC-SUEZ (3 200 000 €) sera annulée ». Et « Au lieu de se faire facturer un euro par facture chaque semestre, c'est la SEERC qui en paiera cinq. Nous avons obtenu que

SUEZ paye elle-même la dette de la SPL » (DL du 23/12/2020).

Si nous comprenons bien, SEERC-SUEZ paiera les 5 euros .. mais ne les paiera pas, puisqu'elle les imputera sur sa créance de 3,2 M€ qu'elle recouvrera ainsi. Notre compréhension est-elle exacte ?

6/ Il est dit : « Le budget annuel prévu pour le contrôle de l'exécution de la DSP (environ 60 000 €) est annulé, mais la CCB exercera des contrôles ».

La nécessité impérieuse de contrôles (techniques et financiers ; indépendants ; parfois inopinés) est depuis des années un problème grave et récurrent sur ce contrat, notamment du fait de l'absence de coopération transparente de SEERC-SUEZ.

Que prévoira l'Avenant n°2 à ce sujet, et notamment quels garde-fou garantissant la réalité et la prise en compte des résultats de ces contrôles ?

Sur quels éléments vérifiés travailleront la Commission de Contrôle Financier et la CCSPL ?

Par ailleurs, nous ajoutons les points suivants, relatifs au contrat d'origine, particulièrement pénalisants pour les usagers et sur lesquels nous nous insurgons depuis près de quinze ans :

7/ Le coefficient K de variation annuelle des prix (art. 41.2 du contrat d'origine) est clairement défavorable* pour les usagers. Nous demandons instamment que sa partie fixe de 0,15 actuellement soit portée au minimum à 0,30.

Nous regrettons vivement que le coefficient K ait été « revu » dans l'Avenant n°1, uniquement sur l'intitulé de certains indices mais pas sur la partie fixe. Il faut revoir ce point dans l'Avenant n°2.

* sur quatorze ans, le coefficient K a conduit à une augmentation mécanique des prix d'environ 27% alors que dans le même temps, l'indice général des prix a augmenté d'environ 17% (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001765174>). Surtout, les amortissements supportés par le délégataire sur les investissements réalisés en début de contrat sont fixes ... et non sujets à quelque inflation que ce soit ! D'où une marge largement injustifiée pour le délégataire !

8/ Le taux de rémunération du financement des travaux : il est fixé par le contrat d'origine à 5,1 % par an ! Nous demandons instamment que ce taux, déconnecté des réalités depuis longtemps, soit revu à la baisse sans délai car il s'agit à l'évidence d'un coût exorbitant pour les usagers : qui peut citer des placements sans risque produisant ce rendement financier ?

Le taux doit être au moins abaissé de moitié, à 2,5 % l'an.

La connaissance que nous avons de ce contrat, acquise depuis des années, et les différents points problématiques que nous avons relevés nous permettent de vous demander un vrai débat, à votre convenance dès à présent, avant même la discussion en Conseil Communautaire sur un projet de texte de l'Avenant n°2.

Le Conseil d'Administration d'Eau-Secours-Briançonnais 07/01/2021